

# PROCÉDURE DE MUTATION

## ARTICLE 1.1

« Un licencié désireux de changer de club doit, pendant une période dite de mutation, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre de chaque année pour les cadres techniques et arbitres et du 15 octobre au 30 novembre de chaque année pour les autres catégories de licenciés solliciter, auprès du siège du comité régional auquel le club quitté est affilié, un imprimé "Demande de mutation" sous forme de carte-lettre, dont le tarif est fixé annuellement par le Bureau exécutif de la F.F.C. »

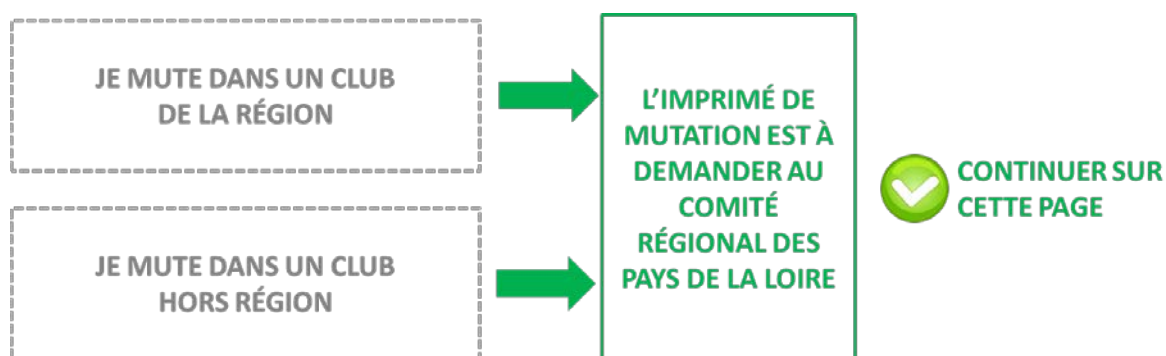
[Accédez à l'ensemble de la réglementation](#)



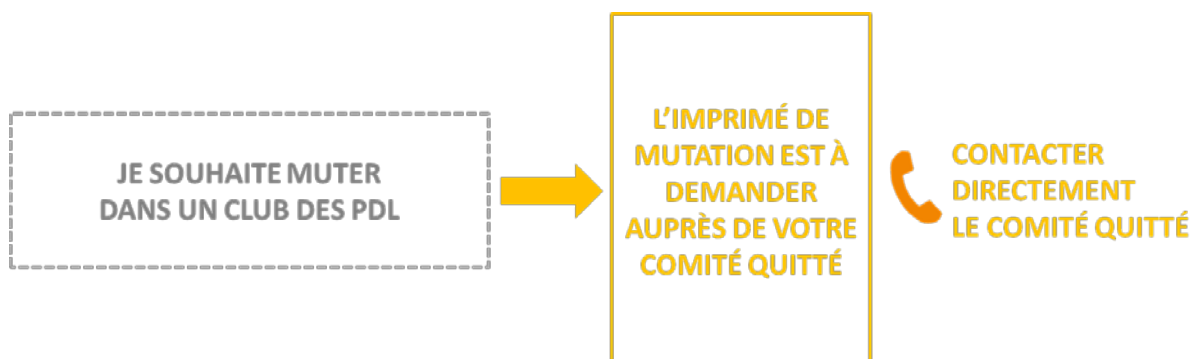
Pour toutes mutations effectuées hors période, une majoration de 50 % sur le droit de cession sera appliquée.

## ETAPE 1 : Vérifier auprès de quel Comité Régional demander votre imprimé de mutation

- Vous êtes actuellement licencié dans un club des Pays de la Loire



- Vous êtes actuellement licencié dans un club hors des Pays de la Loire



## ETAPE 2 : Déterminer le type d'imprimé dont vous aurez besoin pour muter dans un autre club

Le type d'imprimé se détermine en fonction **de la catégorie dans laquelle vous êtes au moment de votre demande**. En cas de doute, référez-vous à votre carton de licence de la saison en cours.

Vous appartenez à l'une des catégories suivantes : **Baby-vélo ; Pré-licencié ; Poussin ; Pupille ; Benjamin ; Service ; animateur ; Arbitre Jeune, école de vélo et club ; Encadrement dirigeant ; Dirigeant national ; Arbitre BMX ; Cyclo sportive ; Urbain ; Nature ; Loisir**, vous devez alors utiliser l'imprimé de mutation de type 7 qui est gratuit et téléchargeable ci-dessous.

Même si cette mutation reste gratuite, vous devez avoir obtenu l'accord du club quitté pour pouvoir procéder à votre mutation dans un autre club et nous faire parvenir cet imprimé de mutation afin de valider le transfert vers votre nouveau club.

[Téléchargez l'imprimé de mutation gratuit](#)



**Vous ne faites pas partie des catégories de licences mentionnées ci-dessus, vous devez alors effectuer la commande d'un imprimé de mutation payant. Passez à l'étape 3 pour connaître la démarche.**

## ETAPE 3 : Effectuer sa demande d'imprimé

Vous appartenez à l'une des catégories non concernées par l'imprimé de mutation de type 7 (gratuit), vous devez alors vous procurer ce document, auprès du Comité Régional dans lequel vous êtes licencié, qui vous sera remis uniquement contre paiement.

Pour simplifier les démarches, nous vous proposons d'effectuer votre demande via le bon de commande disponible ci-dessous en téléchargement.

Merci de nous le faire parvenir par courrier dûment complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du Comité Régional de Cyclisme PDL (si vous souhaitez procéder au paiement par virement bancaire, merci de nous contacter directement afin que nous puissions vous transmettre les informations nécessaires à l'exécution de votre opération bancaire). Ensuite, nous vous ferons parvenir votre imprimé par voie postale.

[Téléchargez le bon de commande](#)

## ETAPE 4-1 : Vous mutez dans un club des Pays de la Loire :

1. Compléter et signer l'imprimé de mutation
2. Le faire signer et tamponner par le club quitté avant le 30 novembre, le cachet de la Poste faisant foi lorsque vous faites parvenir cet imprimé par courrier
3. Une fois l'imprimé de mutation validé par le club quitté, vous devez l'adresser au Comité Régional accompagné, le cas échéant, du règlement des indemnités dues, afin que celui-ci valide le transfert vers votre nouveau club. Vous pourrez ainsi, via votre espace licencié, renouveler votre licence de manière dématérialisée.

### Cas particulier :



Vous souhaitez courir avec vos nouvelles couleurs pour la saison de cyclo-cross, merci de nous faire parvenir, dans les plus brefs délais, votre imprimé validé, accompagné, le cas échéant, des indemnités dues. Le Comité Régional procédera à la bascule vers votre nouveau club.

## ETAPE 4-2 : Vous mutez dans un club hors des Pays de la Loire :

1. Compléter et signer l'imprimé de mutation
2. Le faire signer et tamponner par le club quitté avant le 30 novembre, le cachet de la Poste faisant foi lorsque vous faites parvenir cet imprimé par courrier
3. **Retourner, au Comité Régional des Pays de la Loire pour validation, l'imprimé de mutation, accompagné, le cas échéant, du règlement des indemnités dues. Nous vous le retournerons une fois la signature apposée ou nous le transmettrons directement au Comité Régional recevant.**
4. Rapprochez-vous du Comité Régional recevant pour connaître avec précision la suite de la démarche



**Pour vos démarches par voie postale, auprès de votre club quitté, nous vous recommandons fortement l'utilisation de courriers recommandés avec accusé de réception. En cas de litige, et comme prévu par la réglementation, seul les courriers avec accusé de réception seront pris en considération.**